

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE BADMINTON CLUB KEMPERLE

Entre la Ville de QUIMPERLE, représentée par **Michaël QUERNEZ**, Maire, d'une part,

Et l'association **BADMINTON CLUB KEMPERLE**, représentée par son Président, **Monsieur Jacky HAMONIAUX**, d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association **BADMINTON CLUB KEMPERLE** est autorisée à utiliser les gymnases de Kerneuzec, Cordiers et Kerjouanneau, pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisations établis en concertation avec le service des sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

Article 2 : Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association **BADMINTON CLUB KEMPERLE** seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier le créneau lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

Article 3 : L'association **BADMINTON CLUB KEMPERLE** s'engage :

- A maintenir les lieux en bon état de propreté,
- A remettre le matériel dans l'ordre où il l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la Mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,
- A déclarer systématiquement à la Municipalité, toute dégradation causée ou constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

Article 4 : Assurances :

L'association **BADMINTON CLUB KEMPERLE** s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

Une copie de la police d'assurance sera adressée en Mairie.

La Mairie atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association **BADMINTON CLUB KEMPERLE** doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité du Président de l'association et uniquement au titre de l'activité du **BADMINTON CLUB KEMPERLE** (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

Article 5 : La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2020**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2021**.

Article 6 : En cas de non-respect par l'association **BADMINTON CLUB KEMPERLE** des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

Article 7 : L'association **BADMINTON CLUB KEMPERLE**, s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

Article 8 : Afin de soutenir l'association **BADMINTON CLUB KEMPERLE**, la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **11078€** (onze mille soixante-dix-huit euros) pour l'année **2020**.

Fait à Quimperlé, le

Pour la Ville de Quimperlé
Le Maire,
Michaël QUERNEZ

Pour le Badminton Club Kemperle
Le Président de l'association,
Jacky HAMONIAUX

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS

Entre la Ville de QUIMPERLE, représentée par **Michaël QUERNEZ**, Maire, d'une part,

Et l'association **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS**, représentée par son Président, **Monsieur Gwénaél POTHIER**, d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS** est autorisée à utiliser l'ensemble des terrains de football de la Ville ainsi que le gymnase de Kerjouanneau, pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisations établis en concertation avec le service des sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

La Ville de Quimperlé, met également à disposition du **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS**, une salle de réunion (île de Sein) sur des créneaux réguliers. Ce prêt de salle fait l'objet d'une convention spécifique.

Article 2 : Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS** seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier le créneau lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

Article 3 : L'association **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS** s'engage :

- A respecter les arrêtés d'occupation de terrains,
- A maintenir les lieux en bon état de propreté notamment les vestiaires,
- A remettre le matériel dans l'ordre où il l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la Mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,

- A déclarer systématiquement à la Municipalité, t constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

Article 4 : Assurances :

L'association **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS** s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

Une copie de la police d'assurance sera adressée en Mairie.

La Mairie atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS** doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité du Président de l'association et uniquement au titre de l'activité du **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS** (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

Article 5 : La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2020**. Elle prend effet à compter de sa signature.
Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2021**.

Article 6 : En cas de non-respect par l'association **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS** des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

Article 7 : L'association **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS**, s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

Article 8 : Afin de soutenir l'association **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS**, la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **11672€** (onze mille six cents soixante-douze euros) pour l'année **2020**.

Fait à Quimperlé, le

Pour la Ville de Quimperlé
Le Maire,
Michaël QUERNEZ

Pour le Football Club Quimperlois
Le Président de l'association,
Gwénaél POTHIER



**SERVICE SPORTS,
VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNETE**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE TENNIS CLUB QUIMPERLE

Entre la Ville de QUIMPERLE, représentée par **Michaël QUERNEZ**, Maire, d'une part,

Et l'association **TENNIS CLUB QUIMPERLE**, représentée par son Président, **Monsieur Basile SPANOS**, d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association **TENNIS CLUB QUIMPERLE** est autorisée à utiliser le **complexe tennistique municipal comprenant 3 courts intérieurs et 3 courts extérieurs en terre battue, 1 club house ainsi que la salle de musculation de Kerneuzec**, pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisations établis en concertation avec le service des sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

Article 2 : Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association **TENNIS CLUB QUIMPERLE** seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier le créneau lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

Article 3 : L'association **TENNIS CLUB QUIMPERLE** s'engage :

- A s'assurer du bon état de jeu des courts extérieurs par un arrosage régulier,
- A maintenir les lieux en bon état de propreté,
- A remettre le matériel dans l'ordre où il l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la Mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,
- A déclarer systématiquement à la Municipalité, toute dégradation causée ou constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

Article 4 : Assurances :

L'association **TENNIS CLUB QUIMPERLE** s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

Une copie de la police d'assurance sera adressée en Mairie.

La Mairie atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association **TENNIS CLUB QUIMPERLE** doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité du Président de l'association et uniquement au titre de l'activité du **TENNIS CLUB QUIMPERLE** (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

Article 5 : La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2020**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2021**.

Article 6 : En cas de non-respect par l'association **TENNIS CLUB QUIMPERLE** des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

Article 7 : L'association **TENNIS CLUB QUIMPERLE**, s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

Article 8 : Afin de soutenir l'association **TENNIS CLUB QUIMPERLE**, la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **13410€** (treize mille quatre cents dix euros) pour l'année **2020** et **1000€** (mille euros) pour financer le déplacement des supporters à la finale du championnat de France **2019**.

Fait à Quimperlé, le

Pour la Ville de Quimperlé
Le Maire,
Michaël QUERNEZ

Pour le Tennis Club Quimperlé
Le Président de l'association,
Basile SPANOS



**SERVICE SPORTS,
VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNETE**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE DOJO DES TROIS RIVIERES

Entre la Ville de QUIMPERLE, représentée par **Michaël QUERNEZ**, Maire, d'une part,

Et l'association **DOJO DES TROIS RIVIERES**, représentée par sa Présidente, **Madame Cécile GOUTAY**, d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association **DOJO DES TROIS RIVIERES** est autorisée à utiliser la Salle des Arts Martiaux, route d'Arzano pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisations établis en concertation avec le service des sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

Article 2 : Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association **DOJO DES TROIS RIVIERES** seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier le créneau lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

Article 3 : L'association **DOJO DES TROIS RIVIERES** s'engage :

- A maintenir les lieux en bon état de propreté,
- A remettre le matériel dans l'ordre où il l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la Mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,
- A déclarer systématiquement à la Municipalité, toute dégradation causée ou constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

Article 4 : Assurances :

L'association **DOJO DES TROIS RIVIERES** s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

Une copie de la police d'assurance sera adressée en Mairie.

La Mairie atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association **DOJO DES TROIS RIVIERES** doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité du Président de l'association et uniquement au titre de l'activité du **DOJO DES TROIS RIVIERES** (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

Article 5 : La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2020**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2021**.

Article 6 : En cas de non-respect par l'association **DOJO DES TROIS RIVIERES** des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

Article 7 : L'association **DOJO DES TROIS RIVIERES**, s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

Article 8 : Afin de soutenir l'association, **DOJO DES TROIS RIVIERES** la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **10622€** (dix mille six cents vingt-deux euros) pour l'année **2020**.

Fait à Quimperlé, le

Pour la Ville de Quimperlé
Le Maire,
Michaël QUERNEZ

Pour le Dojo des Trois Rivières
La Présidente de l'association,
Cécile GOUTAY



**SERVICE SPORTS,
VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNETE**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LES CIRKOPATHES

Entre la Ville de QUIMPERLE, représentée par **Michaël QUERNEZ**, Maire, d'une part,

Et l'association **LES CIRKOPATHES**, représentée par son Président, **Monsieur Jens DUENSING**, d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association **LES CIRKOPATHES** est autorisée à utiliser le gymnase de l'école Jean Guéhenno pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisations établis en concertation avec le service des sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

Article 2 : Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association **LES CIRKOPATHES** seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier le créneau lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

Article 3 : L'association **LES CIRKOPATHES** s'engage :

- A maintenir les lieux en bon état de propreté,
- A remettre le matériel dans l'ordre où il l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la Mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,
- A déclarer systématiquement à la Municipalité, toute dégradation causée ou constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

Article 4 : Assurances :

L'association **LES CIRKOPATHES** s'engage à souscrire auprès d'une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

Une copie de la police d'assurance sera adressée en Mairie.

La Mairie atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association **LES CIRKOPATHES** doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité du Président de l'association et uniquement au titre de l'activité du **LES CIRKOPATHES** (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

Article 5 : La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2020**. Elle prend effet à compter de sa signature.
Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2021**.

Article 6 : En cas de non-respect par l'association **LES CIRKOPATHES** des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

Article 7 : L'association **LES CIRKOPATHES**, s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

Article 8 : Afin de soutenir l'association, **LES CIRKOPATHES** la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **6940€** (six mille neuf cents quarante euros) pour l'année **2020**.

Fait à Quimperlé, le

Pour la Ville de Quimperlé
Le Maire,
Michaël QUERNEZ

Pour les CirKoPathes
Le Président de l'association,
Jens DUENSING



**SERVICE SPORTS,
VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNETE**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE KEMPERLE BASKET CLUB

Entre la Ville de QUIMPERLE, représentée par **Michaël QUERNEZ**, Maire, d'une part,

Et l'association **KEMPERLE BASKET CLUB**, représentée par sa Présidente, **Madame Marion LANOELLE**, d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association **KEMPERLE BASKET CLUB** est autorisée à utiliser les gymnases de Kerneuzec et de Kerjouanneau pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisations établis en concertation avec le service des sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

Article 2 : Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association **KEMPERLE BASKET CLUB** seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier le créneau lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

Article 3 : L'association **KEMPERLE BASKET CLUB** s'engage :

- A maintenir les lieux en bon état de propreté,
- A remettre le matériel dans l'ordre où il l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la Mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,
- A déclarer systématiquement à la Municipalité, toute dégradation causée ou constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

Article 4 : Assurances :

L'association **KEMPERLE BASKET CLUB** s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

Une copie de la police d'assurance sera adressée en Mairie.

La Mairie atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association **KEMPERLE BASKET CLUB** doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité du Président de l'association et uniquement au titre de l'activité du **KEMPERLE BASKET CLUB** (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

Article 5 : La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2020**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2021**.

Article 6 : En cas de non-respect par l'association **KEMPERLE BASKET CLUB** des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

Article 7 : L'association **KEMPERLE BASKET CLUB**, s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

Article 8 : Afin de soutenir l'association, **KEMPERLE BASKET CLUB** la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **4823€** (quatre mille huit cents vingt-trois euros) pour l'année **2020**.

Fait à Quimperlé, le

Pour la Ville de Quimperlé
Le Maire,
Michaël QUERNEZ

Pour le Kemperle Basket Club
La Présidente de l'association,
Marion LANOELLE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE

Entre la Ville de QUIMPERLE, représentée par **Michaël QUERNEZ**, Maire, d'une part,

Et l'association **UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE**, représentée par son Président, **Monsieur Daniel CARADEC**, d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association **UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE** est autorisée à utiliser l'ensemble des terrains de football de la Ville ainsi que le gymnase de Kerjouanneau, pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisations établis en concertation avec le service des sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

La Ville de Quimperlé, met également à disposition du **UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE**, une salle de réunion (île de Sein) sur des créneaux réguliers. Ce prêt de salle fait l'objet d'une convention spécifique.

Article 2 : Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association **UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE** seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier le créneau lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

Article 3 : L'association **UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE** s'engage :

- A respecter les arrêtés d'occupation de terrains,
- A maintenir les lieux en bon état de propreté notamment les vestiaires,
- A remettre le matériel dans l'ordre où il l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la Mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,

- A déclarer systématiquement à la Municipalité, toute anomalie constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

Article 4 : Assurances :

L'association **UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE** s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

Une copie de la police d'assurance sera adressée en Mairie.

La Mairie atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association **UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE** doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité du Président de l'association et uniquement au titre de l'activité du **UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE** (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

Article 5 : La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2020**. Elle prend effet à compter de sa signature.
Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2021**.

Article 6 : En cas de non-respect par l'association **UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE** des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

Article 7 : L'association **UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE**, s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

Article 8 : Afin de soutenir l'association **UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE**, la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **4895€** (quatre mille huit cents quatre-vingt-quinze euros) pour l'année **2020** et une subvention exceptionnelle de **5000€** (cinq mille euros) pour les cent ans de l'association.

Fait à Quimperlé, le

Pour la Ville de Quimperlé
Le Maire,
Michaël QUERNEZ

Pour l'Union Sportive Quimperloise
Le Président de l'association,
Daniel CARADEC